



LES COMMUNS, AUJOURD'HUI!

Enjeux planétaires
d'une gestion locale
de ressources renouvelables

KARTHALA

ASOM

Sous la direction
de **Bruno Delmas**
et **Étienne Le Roy**

Préface
de **Gaël Giraud**

Les communs désignent des modes de gestion de ressources matérielles ou immatérielles, spécialement foncières. Ils sont fondés sur le partage des potentialités de ces ressources ou de leurs bénéfices, et ne relèvent ni de la propriété privée ni du domaine public d'un État. Ils mobilisent des collectifs, dits communautés, peu ou pas institutionnalisés et des règles qui peuvent être implicites et « inférentielles ». À l'origine fonciers, ils se sont adaptés pour répondre à de nouveaux besoins de ressources. Leurs formes se sont diversifiées et connaissent aujourd'hui une nouvelle mutation, dans le contexte de la « révolution numérique » et des initiatives des pays du Sud, en réponse aux dérèglements climatiques et aux transformations des sociétés humaines et de l'économie mondiale.

Le présent essai est le fruit de réflexions collectives réunies à l'occasion d'un colloque organisé par l'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM). Il définit ce que deviennent les communs aujourd'hui.

Comprendre les communs, leur reconnaître une place dans le droit national et international sont des enjeux politiques, économiques et écologiques indispensables à une « mondialité » maîtrisée, à une biodiversité protégée et à une prospérité assurée pour demain.

Dans ce livre sont posés les obstacles d'adaptation existants et esquissées des pistes dont il est crucial que les États et les citoyens se saisissent pour faire face aux besoins croissants de partage et de création de ressources.

***Bruno Delmas**, membre de l'ASOM, professeur émérite à l'École nationale des chartes, a consacré une part importante de ses travaux à l'histoire de la sociabilité savante.*

***Étienne Le Roy**, membre de l'ASOM, professeur émérite d'anthropologie du droit à l'université Panthéon-Sorbonne, a consacré une part importante de ses recherches aux politiques foncières en Afrique et à l'échelle mondiale.*

Ont contribué à cet ouvrage : Sigrid Aubert, Tamatoa Bambridge, Christophe Baticle, Philippe Bonnichon, Laurence Boutinot, Guy-Patrick Dkamela, Bruno Delmas, Emmanuel Desclèves, Gaël Giraud, Philippe Hugon (†), Philippe Karpe, Alain Karsenty, Etienne Le Roy, André Marty, Roland Pourtier, Mahamoudou Saïd.

LES COMMUNS, AUJOURD'HUI!

Les analyses et les conclusions de ce document sont formulées sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Elles ne reflètent pas le point de vue de l'Afd ou de ses institutions partenaires.

KARTHALA sur internet :
www.karthala.com
(paiement sécurisé)

Couverture : « Entre terre et ciel et mer »,
photographie d'Ariane Bigot, 2012 (D.R.).

Éditions Karthala, 2019

SOUS LA DIRECTION DE
Bruno Delmas et Étienne Le Roy

Les communs, aujourd'hui !

**Enjeux planétaires d'une gestion locale
de ressources renouvelables**

Préface de Gaël Giraud

**Édition Karthala
22-24, boulevard Arago
75013 Paris**

Avertissement

La présente publication est le fruit d'une « mise en commun » de plusieurs initiatives qui se sont ajustées au cours des années 2015 et 2016 autour de la préparation d'un colloque à l'Académie des sciences d'outre-mer, puis de la publication de ses travaux. Au souci premier de l'Académie de faire connaître et reconnaître les innovations sociales, politiques et économiques associées à la thématique des communs ou des biens communs dans les outre-mer, l'Agence française de développement (Afd) y a ajouté ses propres exigences de compréhension des processus associant les communs et le développement durable. Parallèlement, le Comité Technique Foncier et Développement, sous la double égide du ministère (français) des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI, maintenant ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et de l'Afd, a commencé un programme centré sur « Les communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte », programme animé par un groupe de chercheurs du CIRAD¹ et de l'IIED² dont on rendra compte ici pour sa partie principalement juridique. Pour présenter les notions générales et abstraites qui sous-tendent les communs nous utilisons les expressions bien commun ou intérêt général. Pour désigner les réalisations concrètes de ces idées dans des organisations spécifiques hier et aujourd'hui, le terme de communs au pluriel semble le mieux convenir. Ce terme est déjà utilisé pour nommer les parties partagées et de service d'une demeure noble.

Redécouvrir la place et le rôle contemporain des communs suppose d'abord de réduire bien des incompréhensions sémantiques et conceptuelles. Mais la recherche scientifique ne saurait se limiter à la seule description ethnographique pour rendre compte de la richesse et de la diversité des expériences des femmes et des hommes qui, fort souvent, pratiquent les communs sans le savoir tout en y associant des objectifs et des moyens qui peuvent être d'une grande complexité. Les communs ont aussi pour qualité, avantage ou contrainte, selon les points de vue, de remettre en question quelques unes des explications ou des solutions que l'on tenait, encore récemment, pour des acquis de la science moderne, voire pour des universaux des sociétés contemporaines. De grands changements qui peuvent conduire à de vrais « chamboulements » s'annoncent

1. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

2. Institut international de l'environnement et du développement.

à mesure que nous en identifions mieux les enjeux. La première secousse sismique concerne le droit de propriété privée et la redécouverte des collectifs, intervenant dans l'action sociale, dits les communautés. Mais, de proche en proche, les remises en cause affectent notre conception positiviste du droit, le jeu de la souveraineté et de l'autorité dans le fonctionnement de l'État et de la démocratie, la redécouverte du statut des ressources derrière l'anonymat des biens, et bien d'autres catégories dont on commence à comprendre qu'elles font système, qu'elles sont toutes appelées à changer mais pas au même rythme et selon des principes d'incertitude associés à la complexité de la société contemporaine.

Le présent ouvrage n'a pas vocation à proposer une doctrine aboutie ni à préjuger d'évolutions à venir. Il se propose d'aider le lecteur à prendre la mesure d'une révolution douce en cours de maturation, en illustrant la généralité du phénomène des communs mais aussi ses spécificités, sa très profonde originalité qui oblige le témoin à abandonner nombre de ses présupposés pour pratiquer plus la participation observante que l'observation participante.

L'édition des travaux du colloque de l'Académie des sciences d'outre-mer reprend la structure de ses débats, avec quelques adaptations et des contributions nouvelles.

Devant le foisonnement de ces questions, nous avons choisi d'essayer de porter un nouveau regard à travers le programme de cette journée. Celui-ci est articulé autour de deux thèmes. Le premier thème est la nécessaire redécouverte des communs par le monde contemporain. Ainsi sont mis en perspective la continuité du phénomène et son profond renouvellement aujourd'hui. Le second thème, « Lire les communs aux échelles locales, régionales et planétaires » illustre ces problématiques à des échelles spatiales différentes : le pastoralisme au Sahel, les forêts d'Afrique centrale, les ressources insulaires et les océans, bien commun de l'humanité tout entière.

Des discussions ont suivi les interventions, et une table-ronde, animée par Roland Pourtier, conclut sur le thème « *Des communs, pour quoi faire ?* » avec la participation de Gaël Giraud, chef économiste de l'AFD, Silke Helfrich co-éditrice de *Patterns of Commoning* (The Common Strategy Group, Amherst, Mas., 2015) et Béatrice Parance, co-éditrice, avec Jacques de Saint Victor, de *Repenser les biens communs* (Paris, CNRS Éditions, 2014).

PRÉFACE

Construire un avenir en commun

La journée d'étude organisée par l'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM) le 18 novembre 2016, dont cet ouvrage constitue les actes, confirme l'intérêt grandissant pour le concept opératoire des communs. Quelques années auront suffi pour replacer les communs au centre des questionnements juridiques, économiques, anthropologiques et politiques de la société civile internationale et d'une partie du monde universitaire. Les travaux d'Elinor Ostrom y sont pour beaucoup. Ils ont permis notamment de mettre fin à la « malédiction des communs » théorisée à tort par Garrett Hardin comme un plaidoyer en faveur de la privatisation du monde. Depuis lors, une avalanche de publications, issues de presque toutes les disciplines académiques, a déferlé sur le sujet, au risque parfois de déviations et de contresens plus ou moins inévitables.

Dans ce contexte, les communs émergent comme un horizon transversal et profondément structurant pour la mission de l'Agence française de développement (AFD). La gravité extrême du changement climatique, la raréfaction de certaines ressources naturelles (dont l'eau potable et certains minerais clefs pour l'industrie), les effondrements de la biodiversité et des services écosystémiques auxquels nous assistons dès à présent témoignent de ce que l'utopie d'une privatisation intégrale de la planète n'est pas viable. Certaines régions de Chine sont désormais privées de plantes à fleurs, faute de pollinisateurs ; les grands pélagiques pourraient disparaître définitivement de nos océans d'ici 2050, laissant ces derniers peuplés de méduses ; les émissions de gaz à effet de serre sont reparties à la hausse dans un contexte où 80 % des énergies dissipées par l'humain sont encore issues des hydrocarbures fossiles. Voulons-nous vivre dans un monde où des paysans pauvres (et probablement des femmes, comme c'est déjà le cas en Chine) seront contraints de polliniser à la main ? Où les poissons auront déserté nos océans ? Où des pans entiers des continents africain, sud-américain et sud-asiatique deviendront impropres à la vie humaine¹ ? Ce sont quelques-unes des questions dérangeantes qui nous sont posées par l'usage irréfléchi du droit de propriété privée qui veut que le propriétaire d'un terrain, aux États-Unis par exemple, ait aussi la possession exclusive de son sous-sol et puisse notamment en extraire du pétrole sans que *quiconque* y trouve à redire.

1. Cf [<https://go.nature.com/2JIVimf>].

En ce début de *xxi*^e siècle, le paradigme des « biens publics mondiaux » a informé pendant une grosse décennie la vision d'une régulation mondiale progressiste, à distance de l'idéologie du propriétaire messianique dont G.W. Bush fournissait, dans le même temps, le projet politique et la crise des *subprimes*, la facture financière. Le concept de bien *public* renvoyait cependant à une prise en charge par les États westphaliens et des organisations émanant du droit international onusien. Une vision héritière de l'utopie "française" des années 1990, incarnée par Jacques Delors à la Commission Européenne, Pascal Lamy à l'OMC et Michel Camdessus au FMI (relayé par Dominique Strauss-Kahn et Christine Lagarde). Cette utopie-là entendait fonder l'architecture de la globalisation marchande sur le droit international et le droit lui-même sur la mobilité des capitaux. Elle a fait long feu. Entre-temps, la communauté internationale a pris conscience de la pauvreté des gains retirés du libre-échange : au mieux quelques centaines de milliards de dollars, essentiellement captés par la Chine². Elle a aussi relu ses classiques, Ricardo au premier chef, et compris qu'en présence d'un capital mobile, la théorie des avantages comparatifs s'effondre : l'ouverture des frontières entre pays concurrents provoquera simplement la fuite des capitaux vers le pays qui dispose d'avantages concurrentiels absolus. La divergence croissante, au sein de la zone euro, entre pays du Nord et du Sud, en est malheureusement l'illustration. Enfin, le *krach* mondial de 2007-2009 a rappelé à ceux qui l'auraient oublié que les marchés financiers dérégulés, même peuplés d'investisseurs parfaitement "rationnels", induisent presque toujours une allocation très inefficace du capital et du risque³. Conséquence de ces désillusions : le droit international est allègrement bafoué par ceux qui sont censés le défendre. Du reste, il n'est quasiment plus enseigné dans les universités nord-américaines. À l'horizon grandiose d'une mondialisation ordonnée (par le capital) tendent à se substituer des rapports de force, parfois formalisés par des traités bilatéraux déséquilibrés, dans le contexte d'un affaiblissement continu de la souveraineté des États dont la base budgétaire ne cesse d'être siphonnée par les paradis fiscaux et l'optimisation fiscale des multinationales. À ceci s'ajoute une redistribution progressive des cartes géopolitiques vers un Empire du Milieu très éloigné des idéaux "éclairés" (et en partie inspirés par le christianisme) dont étaient encore porteurs les hauts fonctionnaires français de la fin du *xx*^e siècle.

Bien sûr, la première erreur aura consisté à tenter de subordonner le droit à la logique du capital⁴. Mais la seconde consiste à jeter le droit

2. Cf. Ackerman F. (2005), "The Shrinking Gains from Trade: A Critical Assessment of Doha Round Projections", Global Development and Environment Institute, Working Paper n°05-01. Disponible en ligne [<https://ageconsearch.umn.edu/bitstream/15580/1/wp050001.pdf>].

3. Cf. Geanakoplos J., Polemarchakis H. (1986). Existence, regularity, and constrained suboptimality of competitive allocations when the asset market is incomplete. W. Haller *et al.* (éd.), *Essays in honor of K. Arrow*, vol. 3, 65-95, Cambridge U.P.

4. Cf. Alain Supiot, *La Gouvernance par les nombres*, Fayard, Paris, 2015. C'est en ce sens qu'à rebours de Foucault et Bourdieu, cette utopie mérite à mon avis d'être qualifiée

international lui-même par-dessus bord plutôt qu'à s'interroger sur les raisons de son impuissance. Or, en dépit des interrogations de la communauté internationale sur ce qui fait encore d'elle une « communauté », l'Accord de Paris de 2015 vient témoigner qu'elle est tout à fait capable de se mobiliser pour une cause *commune*, celle du climat. Dans le même temps, le concept de biens publics mondiaux désormais privé de structures publiques crédibles capables d'en assumer la responsabilité, le cède progressivement à un modèle plus participatif, permettant la prise en charge par tous, des « biens communs » auxquels nous tenons : les réserves de biosphère, les forêts, les fleuves, les océans et les ressources non-renouvelables, la culture, l'éducation, les idiomes vernaculaires, la monnaie, le travail, etc. Ce schème alternatif renvoie à un triangle toujours à redéfinir au cas par cas : la ressource, la communauté qui en prend soin, les règles qu'elle se donne à elle-même pour allouer et préserver la ressource.

Les récents rapports rendus publics par l'IPBES (la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) au sujet de l'érosion de la biodiversité ne peuvent que renforcer le point de vue des communs car, à la différence du climat qui reste une question essentiellement globale (même si ses impacts sont différenciés en fonction de leur géographie), la préservation de la biodiversité renvoie avant tout à des problématiques locales, où les communautés qui habitent l'espace à préserver ont un rôle décisif à jouer.

Ce changement de perspective invite à repenser aujourd'hui une anthropologie *relationnelle* : la relation compte au moins autant, sinon davantage, que les termes reliés. Cette vérité redécouverte en occident par G.W.F. Hegel au XIX^e siècle, oblige à se déprendre de l'atomisme monadologique dans lequel une partie des sciences sociales se sont enfermées depuis près d'un siècle – l'analyse économique au premier chef⁵. Réparer les déchirures du lien social exige, d'abord, de prendre acte que ce dernier est au fondement de toute activité humaine, partant de toute forme de développement⁶. En outre, il y a du « commun » au sein même de collectifs qui ne comportent pas que des humains. Philippe Descola nous a appris à écouter la voix des humains qui, pétris d'une culture non-occidentale, ne communient pas au naturalisme inventé par le Grand Siècle européen. Pour eux, le partage entre l'humain d'un côté, la « nature » de l'autre relève de l'imaginaire. Pour nous, apprendre à honorer les communs suppose de se mettre à l'écoute de ces populations indigènes qui vivent d'une ontologie où humains et non-humains ont part égale. Pour la plupart d'entre eux, la propriété privée issue du droit romain et de

de *post-libérale* plutôt que néolibérale : le libéralisme des Lumières ne consistait-il pas à soumettre la souveraineté politique à l'exercice du droit ?

5. Cf. Giraud G., Renouard C., L'Huillier H., De La Martinière R., Sutter C. (2013) "Relational Capability: A Multidimensional Approach", *ESSEC Working paper*, WP 1306.

6. Aussi l'AFD entend-elle orienter sa mission de telle sorte que 100 % de ses projets puissent contribuer à la régénération ou à la sauvegarde du lien social.

la révolution grégorienne, qui condamne les non-humains à une réification juridique, n'a guère de sens.

Sans doute convient-il de comprendre le concept de commun comme désignant non pas ce qui est inappropriable⁷ mais ce qui ne peut pas faire l'objet d'une appropriation *exclusive*. Ce qui ne peut qu'être partagé ou perdu. Peut-être le lien social peut-il alors se comprendre comme un *commun de communs*? Le nexus des relations fragiles, infiniment précieuses, sans lesquelles aucune institution ne peut se construire, et en particulier aucun *commun* au sens usuel. Réseau qui ne peut lui-même jamais être privatisé sauf à faire disparaître la relation elle-même. Par construction, le lien social est partagé ou il n'est pas. Inversement, la privatisation des relations humaines, c'est l'esclavage. Et l'esclave est précisément celui, ou celle, qui n'a plus de lien social : il est devenu la *res* de son maître. Le vaudou témoigne du traumatisme extraordinairement profond qu'induit la "disparition" de ces morts-vivants que sont les esclaves, vivants d'une vie fantomatique car privée de relations, morts au lien social⁸.

Les multiples expériences de gestion de l'eau, aussi bien à Kinshasa qu'au Maghreb ou à La Paz, témoignent de ce que, bien souvent, la mise en place d'une gestion commune de la ressource se révèle être le *seul* moyen de sauver cette dernière. La violence des "stress hydriques" que connaissent déjà un nombre croissant de pays (l'Afrique du Sud mais aussi la Tunisie...) promet d'installer durablement la problématique des communs dans le paysage des politiques de développement. Reste que leur mise en place ne se limite pas, comme on le croit trop souvent, à l'échelon micro-local. Des systèmes hybrides internationaux pourraient permettre à l'avenir de compenser certains manques juridiques majeurs, dont la faune halieutique des océans n'est pas la moindre des victimes : là où il n'y a pas de règles, la privatisation détruit les ressources et bien des États au potentiel d'intervention limité sont dépassés dans le contrôle de leurs aires maritimes. Dans le domaine de la santé, le réseau DNDI (*Drugs for Neglected Disease Initiative*), créé à Genève en 2003, témoigne de ce que le secteur privé, la société civile et la puissance souveraine sont capables de s'allier à une échelle internationale pour lutter contre les maladies négligées par le secteur pharmaceutique traditionnel faute d'une demande solvable.

Enfin, les nouvelles techniques de l'information, l'internet 2.0 depuis 2004 comme le mouvement des logiciels libres et du *copyleft* ouvrent un espace inédit où de nouveaux communs s'inventent. S'ils suscitent ainsi d'immenses espoirs, les problèmes à résoudre dans cette voie n'en sont pas moins nombreux : qui va décider du commun informationnel, de son

7. C'est le point de vue défendu par Pierre Dardot et Christian Laval (*Commun, la révolution au xx^e siècle*, La Découverte, Paris, 2014) au risque de confondre la *res nullius* du droit romain, qui n'appartient à personne, et la *res communis*.

8. Cf. David Graeber, *Dette, 5 000 ans d'histoire*, Les Liens qui Libèrent, Paris, 2013.

mode de gouvernance, de l'étendue de ses ressources et avec quelle finalité ? Quelle communauté, mondiale, générationnelle, représenteront ils ? Quelle articulation trouver entre les différentes communautés qui s'improvisent sur la Toile ? La problématique qui émerge de ces questions n'est pas moins immense que celle d'une anthropologie relationnelle que nous devons réapprendre à penser et à vivre : il s'agit, cette fois, du pluralisme juridique⁹. Depuis Grégoire VII au moins, l'occident vit en effet sur l'idée qu'il existe une source unique de la normativité, l'Église d'abord, puis, l'État. Le transfert des attributs dogmatiques de l'Église à l'État, à la faveur de la Réforme, n'a pas modifié ce présupposé fondamental, antérieur même à la question du monothéisme des religions révélées. Or, c'est peut-être cet axiome aussi puissant qu'impensé que les communs nous invitent à relativiser. Car à l'unicité de la source de toute forme de juridicité correspond nécessairement la mise en place d'une catégorie de *clercs* : ceux qui sont autorisés à interpréter cette source (qu'il s'agisse des Écritures, de la Constitution ou du droit civil) et à mettre en œuvre ce qu'elle *dit*. L'inflation bureaucratique contemporaine¹⁰ pourrait bien être le signe du renforcement de ce monologisme juridique, que la construction des institutions européennes communautaires ne dément pas. Elle va aussi de pair, malgré le paradoxe apparent, avec l'extension de la privatisation du monde dans l'exacte mesure où la propriété privée, pour avoir "force de loi", exige toujours une police, un État donc, qui la fasse respecter. Par contraste, le caractère participatif, horizontal, décentralisé des règles qui assurent la gestion d'un commun oblige à bouleverser les hiérarchies "cléricales" traditionnelles.

Mieux, la possibilité même pour une communauté de s'auto-constituer à travers les règles qu'elle se donne à elle-même pour administrer un commun auquel elle tient ne suppose-t-elle pas que cette communauté puisse elle-même inventer du droit ? À tout le moins devenir la source légitime d'une forme ou une autre de juridicité ? C'est ce que l'on observe dans différents pays du Maghreb affectés par les désillusions postérieures aux "printemps arabes" : nombres d'organisations de la société civile basculent dans le secteur informel faute de disposer d'une reconnaissance légale de l'État. Cela ne veut pas dire que leur vitalité sociale, l'énergie qu'elles peuvent alimenter pour engendrer du lien social, s'en trouve diminuée – même si, dans la durée, l'absence de reconnaissance et de soutien financier finit évidemment par les condamner à l'épuisement. Comment leur donner "droit de cité" ? Comment "faire droit" à la généativité (au sens grammatical) des expériences de communs qui, des monnaies complémentaires au Brésil aux associations de protection de semences en Inde, s'inventent chaque jour ? Une question analogue se

9. Cf. Étienne Le Roy, « Sous les pavés du monologisme juridique. Prolegomènes anthropologiques », p.81-102, dans le livre, *Repenser les communs*, CNRS Éditions, Paris, 2014.

10. Cf. David Graeber, *Bureaucratie, Les Liens qui Libèrent*, Paris, 2015.

pose à l'échelle internationale où l'effacement du droit onusien ouvre l'espace à d'autres types de droits, transnationaux¹¹, pluriels, signes que certains communs se moquent des conventions associées à nos frontières nationales.

Le mérite des différentes contributions et de la table-ronde finale de cette journée de l'ASOM est d'éclairer les diverses facettes d'un même paradigme, de la sagesse ancestrale de sociétés pour lesquelles la terre et l'accès aux ressources naturelles ne constituent jamais des biens marchands, sagesse à redécouvrir dans la mondialisation actuelle, à ces « néocommuns », selon la formule d'Étienne Le Roy, qui se construisent dans un contexte d'économie monétaire de marché.

Je souhaite que cette journée et les réflexions qu'elle a suscitées puissent constituer l'étape inaugurale d'une recherche sur les communs capable de se traduire aussi en actions concrètes de développement. C'est une voie de recherche-action que l'Afd et l'ASOM sont appelées par leurs vocations respectives et complémentaires à explorer de conserve pour travailler ensemble à un avenir « en commun ».

Gaël GIRAUD

Ancien économiste en chef de l'Afd,
Directeur de recherche au CNRS,
Professeur à l'École des Ponts Paris Tech,
Directeur de la Chaire Énergie et Prospérité.

11. Cf. Gilles Lhuilier, *Le droit transnational*, Dalloz, Paris, 2016.

AVANT-PROPOS

Les communs

Enjeux de partages et de responsabilités

Philippe BONNICHON
Président de l'Académie des sciences d'outre-mer

Je suis heureux d'ouvrir cette journée de réflexions communes organisée par notre Président honoraire Bruno Delmas et notre confrère Étienne Le Roy, et de saluer les personnalités qui nous font l'honneur et l'amitié d'être ici présentes aujourd'hui. Le thème qui nous retient est ainsi libellé : *Les communs, enjeux de partages et de responsabilités*.

Partons de la sémantique. Les « communs » sont un adjectif substantivé. Au singulier, *le* commun est défini par Littré « ce que plusieurs personnes mettent en société : il signifie le plus grand nombre, la généralité, le peuple » – au sens péjoratif le vulgaire – « l'État ». On retiendra donc que la notion de société, de collectivité y est impliquée.

Ici, nous avons le pluriel, les communs qui, soit dit en passant, ne recoupent évidemment pas les parties communes d'une grande maison, cuisine, écuries comme dit encore le dictionnaire ; ce sens est fort limité.

Il faut donc en revenir du substantif à l'adjectif d'origine, commun qui, selon le même auteur signifie « ce qui est de participation à plusieurs ou à tous ». La notion de société, et celle de partie prenante est bien impliquée, mais lorsque l'on dit « à plusieurs ou à tous », la question se pose : à quel niveau d'universel peut-on, doit-on s'arrêter ? De plusieurs à tous, les communs, les universaux peuvent s'emboîter, voire se contredire.

Or, le premier exemple donné par Littré, que je lis dès la troisième ligne de son article est, semble-t-il, le plus général : « l'air, la lumière sont communs ».

Si, du singulier de l'adjectif nous passons au pluriel, le lexicographe donne l'exemple de « terres communes », celles qui sont d'usage d'une communauté : du coup, le problème historique est bien connu, celui des enclosures en Angleterre, du partage des communaux dans la France révolutionnaire qui tend vers l'appropriation individuelle. Littré précise, après avoir cité le sens des « terres communes » que les « choses communes » ne sont pas « susceptibles de propriété publique ou privée, comme l'air ou la mer » ; l'exemple revient donc encore ; et, précisément à notre époque,

l'air, (j'ajouterai l'espace au ^{xxi}^e siècle) et la mer (au moins dans les immensités pélagiques qui excèdent les zones économiques exclusives des États) sont définis par le droit comme faisant partie des biens communs de l'humanité.

C'est pourquoi nous avons demandé à notre consœur Claudie Haigneré la première Française à avoir été dans l'espace, d'ouvrir cette journée par son témoignage. Elle se trouve en fait encore aujourd'hui à Baïkonour je crois, d'où vient de partir pour l'espace, encore un nouveau pas de notre humanité, un autre de nos compatriotes et Madame Haigneré me charge d'exprimer ses regrets de ne pouvoir être des nôtres aujourd'hui.

Quant à l'immensité des océans – je n'évoque même pas le continent antarctique – ces mers qui couvrent plus de la moitié de la planète, notre consœur Madame Pau-Langevin qui a eu en charge, pour notre pays, les outre-mer, aurait pu nous en entretenir en clôture de cette journée.

C'est dire que l'adjectif substantivé au pluriel, « les communs » ne renvoie pas seulement aux « choses communes » comme dit Littré mais semble sous-entendre des « biens communs », communs au sens du plus général à toute l'humanité ; comme tels, ces biens sont concernés, voire définis et consacrés par le droit, ici le droit international.

Encore se heurte-t-on alors à un problème, j'allais dire de toujours si je ne me méfiais des lieux communs, la question des rapports entre le droit et son application, la « justice et la force » comme en son temps le résume un Pascal : « ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste ». Que faire si, par exemple, la première puissance mondiale ne ratifie pas, pour sa part, les définitions internationales du nouveau droit de la mer, émergé si l'on ose dire, dans les années 1970 à 1980, avec l'intention peut-être, chez les gouvernants de cette puissance, que les avancées technologiques de cette dernière permettront de rentabiliser, à son profit d'abord, mises et investissements consentis ? L'air ou la mer, au temps de Littré, ne sont pas susceptibles de propriété publique ou privée, de nos jours non plus, au moins partiellement, au regard du droit, mais en fait et à l'avenir il me semble que l'interrogation reste ouverte.

Quoi qu'il en soit, nous sentons bien que l'expression « les communs » sous-entend, jusqu'à quel point, il appartiendra sans doute aux orateurs de cette journée de le préciser, sous-entend, dis-je, la notion des biens communs. Les « communs » sont-ils une acception particulière des biens communs ?

Je me contenterai pour ma part de raisonner sur le singulier et le pluriel : quel rapport des biens communs au bien commun et à quel niveau de participation de plusieurs ou de tous, à quelle communauté définie ou élargie à la totalité doit-on ou peut-on arrêter la considération de ce bien commun ?

Cette vieille question d'ordre philosophique aura reçu des réponses historiquement diversifiées, nous ne l'épuiserons évidemment pas aujourd'hui et d'ailleurs elle n'est pas au centre du débat. Mais puisqu'il s'agit d'envisager des enjeux de partage et de responsabilités qui, finale-

ment, commandent l'action, on ne peut, semble-t-il, faire l'économie, sinon d'une réflexion, ce qui serait prétentieux de ma part, au moins de quelques rappels.

Les biens matériels et quantifiables se divisent en se partageant. Les biens immatériels, qualifiables ou spirituels si l'on veut, à l'instar du feu par exemple, se multiplient en se communiquant, comme la pensée, les idées, les prises de conscience collectives, comme on y insiste aujourd'hui. Mais tout dépend du niveau de communauté auquel s'arrête cette conscience : il y a la famille, la communauté d'habitants, la commune et de nos jours la communauté de communes, la région, l'État-nation, le continent, le monde, on parle de « village planétaire »...

Pour qu'entre ces universaux emboîtés, il n'y ait pas blocage, opposition dans des conflits, de manière idéale l'application du principe de subsidiarité – ce qui peut être bien fait à un niveau n'a pas à être effectué au niveau supérieur – ce principe devrait intervenir. Mais qui sera en charge de l'application ? Quel est celui qui définit le bien commun ? Depuis Aristote, classiquement, c'est le politique qui est en charge du bien commun de la cité, du fonctionnement du lien communautaire entre les individus et les générations, un lien à la fois horizontal et vertical.

La cité s'est élargie depuis l'Antiquité jusqu'à l'État-nation qui a pu être réputé hier par les Jaurès et les Péguy, parmi d'autres, comme étant le seul bien du pauvre ; pour ce bien, le pauvre et les autres avec lui se sont sacrifiés en masse dès la Première Guerre mondiale. Du coup, les cadres classiques ont éclaté, par le haut vers une croissance de l'emprise du droit international et vers le bas, par un repli sensible de nos jours en différents communautarismes dont la juxtaposition et la revendication identitaire excluent trop souvent la possibilité même de définition d'action commune.

Saint Thomas d'Aquin et l'Église avaient rappelé, au Moyen Âge et depuis, que les biens de la terre sont communs par destination mais que l'application de cette destination commune à l'humanité est subordonnée au bien commun des États particuliers, ce qui fonde la subsidiarité. Mais, commente saint Thomas, « au bien d'un seul on ne doit pas sacrifier celui de la communauté, car le bien commun est toujours plus divin que celui de l'individu ».

Aujourd'hui, à quel niveau s'arrête la communauté et si l'individu, au vu des sacrifices d'hier, n'est plus disposé à retrancher de ses désirs ou de ses intérêts, la possibilité même peut-elle subsister d'une transcendance collective que suppose la notion de bien commun, là où saint Thomas parlait de « divin » ?

Quant à la gouvernance, pour parler du pouvoir politique, qui est chargée d'assurer ce bien commun, elle-même aussi se transforme et d'aucuns de déplorer « la mise en propriété privée des moyens de gouvernement » ou la privatisation des profits et la socialisation des pertes, cependant qu'au niveau mondial cette gouvernance (on ne dit plus gouvernement) en est encore à se chercher.

La langue et la religion, au sens étymologique du terme où j'évoquais à l'instant le lien à la fois horizontal et vertical de solidarité entre les individus et les générations, la langue et la religion sont historiquement les fondements du lien social, car elles apportent à tous sens en partage, cette notion de partage qui est au cœur du commun, des communs.

Encore, pour partager faut-il avoir et vouloir être, assigner l'avoir à l'être collectif. Celui-ci reste particularisé car pour qu'il y ait solidarité, ne serait-ce que financière, entre les individus et les générations, il faut un cadre naturel qui soit défini, circonscrit, accepté; c'était hier, c'est peut-être encore la nation, ce pourrait être l'Europe ou le monde mais à condition que les solidarités particulières qui font « le commun » n'y soient pas diluées ou niées, ouvrant la voie à des réactions imprévisibles.

Ces notions dont nous n'avons pas les clés peuvent cependant rester prégnantes à l'horizon de nos propos durant cette journée.

Il reste, et je terminerai par là, un dernier problème. L'écologue américain Garrett Hardin l'évoquait dès 1968 dans son article « *the tragedy of the commons* », faut-il traduire par « la tragédie des communaux », ou « des communs » ?

Il y met en évidence l'incompatibilité entre la propriété commune ou plutôt le libre accès aux biens communs et la durabilité de ces biens. Ce qui est à tous est à moi et inversement, dirait le communisme réel. Est-ce compatible, à quel prix, à quelles conditions – ce seront peut-être nos réflexions d'aujourd'hui – avec la préservation de la planète dont l'homme contemporain, toujours sensible au bien commun, mais à un bien trop universel pour engager toujours immédiatement chacun, croit ou se dit responsable au premier chef.

Une vision métapolitique doit-elle ou peut-elle présider au choix d'une politique par les politiques qui en ont la charge et la responsabilité ? « *Pro Deo amor et nostro commun salvament* » disait déjà le premier texte en protofrançais de notre histoire partagée entre petit-fils de Charlemagne.

Pour la France, pour l'Europe, les communs, le partage en commun est décidément une vieille affaire, comme l'idée du salut commun reste toujours neuve pour notre monde.

Introduction générale

Bruno DELMAS

Professeur émérite à l'école des Chartes
Président honoraire de l'ASOM

Étienne LE ROY

Professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
Membre correspondant de l'ASOM

La problématique

Les travaux de la première section de l'Académie des sciences d'outre-mer ont conduit en 2015 certains de ses membres à privilégier une thématique susceptible d'enrichir nos contributions à la conférence des parties dite COP 21 à Paris, en décembre 2015, sous la qualification des « biens communs ». Cette expression, même si elle est entrée dans le langage courant et qu'elle est d'emploi justifiée quand notre confrère Emmanuel Desclèves approfondit les « biens communs de l'humanité » à propos des océans, heurte pourtant le bon entendement du juriste civiliste. Pour lui, cette expression serait au mieux un oxymore car elle réunit deux termes dont les sens sont juridiquement opposés et donc contradictoires, l'un disant le contraire de l'autre. En doctrine positiviste, le bien est une chose qui entre dans la vie juridique à condition de répondre à une double condition, avoir une valeur monétaire et être susceptible discrétionnairement d'aliénation, au sens de rendre cette chose étrangère (*alienus*) à soi ou à son groupe. De ce fait, l'exercice de la propriété privée est lié à cette définition doctrinale du bien et le *Code civil* des Français de 1804 en son article 544 décrit la propriété comme « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue [...] ». Le mode de production capitaliste n'a cessé, depuis le XVIII^e siècle, d'étendre le double champ d'application de la propriété privée et de son corollaire, le bien, objet du Livre II du Code civil, même si la pratique n'a cessé de tenter d'en fragmenter les emplois. La notion de commun, elle, valorise les relations d'inclusion et de partage là où la propriété privée repose sur la possible exclusion « discrétionnaire ». Nous reviendrons plus loin sur cette distinction entre inclusion et exclusion et nous allons repérer, dans les différentes communications, des variations sur le thème non seulement de l'absence des

droits de propriété privée mais même de la notion de propriété « tout court », car à mesure que nous redécouvrons les logiques inhérentes aux pratiques des communs, une part du langage courant vacille et suppose de se familiariser avec ce sens du mot communs au pluriel. Il ne figure pas comme tel dans les dictionnaires usuels. Notion émergente de modes de gestion immémoriaux de ressources matérielles ou immatérielles ne relevant ni de la propriété privée, ni du domaine public. C'est pourquoi, certains de nos auteurs, ont pris le parti de l'écrire avec une majuscule pour accentuer, par cette liberté grammaticale, sa nouveauté. Dans le contexte qui est le nôtre d'un *work in progress*, une recherche qui avance mais qui n'est pas entièrement stabilisée, la multiplicité des terminologies peut être déroutante, voire gênante et dans ce cas nous nous en excusons, mais elle traduit bien une polyphonie, une pluralité des voix et des voies, qui nous fait entendre une « petite musique » à la fois fondamentalement archaïque, au sens de très ancienne, et totalement contemporaine, dans l'économie numérique par exemple.

Mais la contribution des juristes, pour si essentielle qu'elle soit, ne saurait épuiser les apports des différentes disciplines des sciences sociales, au sens large. Nous avons donc organisé la première partie de l'ouvrage autour des apports respectifs de quelques disciplines ou thématiques dans la perspective de mettre en évidence ce qui réunit les expériences contemporaines plutôt que ce qui différencie ou oppose le droit, l'économie, l'anthropologie ou les sciences de la nature sur tel ou tel point. Comme l'illustre la communication de Bruno Delmas les communs traversent bien l'aventure humaine et leur redécouverte contemporaine est le produit de la fin d'une certaine myopie et d'un entendement mal orienté. Nous devons en effet apprendre à raisonner¹ de manière nouvelle en dépassant les principes d'opposition hérités de l'ancienne philosophie aristotélicienne pour rechercher les complémentarités qui autorisent à penser la complexité du monde d'aujourd'hui.

Cette complexité est approchée dans la seconde partie, plus descriptive, donc proche des terrains, mais aussi illustrative de l'extrême diversité des pratiques, tant dans le temps que dans l'espace. Nous avons privilégié, avec six contributions, trois écosystèmes, les pâturages sahéliens, les massifs forestiers d'Afrique centrale et les espaces insulaires et maritimes, car ils offrent des exemples contemporains d'invocation et de mise en œuvre des communs, des exemples qu'on peut qualifier de typiques, si on entend ainsi une application, significative mais parmi d'autres, d'un processus en cours. On a choisi de ne pas tenter de parler des mondes paysans et de l'agriculture qu'elle soit irriguée ou pluviale, familiale ou productiviste parce que c'est là où les recherches en cours sont les plus prometteuses mais aussi encore inachevées en posant quelques questions qui permettent d'évoquer l'état de l'art de ces travaux.

1. Ce qui est aussi faire résonner nos données, les mettre en écho.

L'état de l'art

Par cette formule, le chercheur entend résumer les paradigmes sélectionnés, les questionnements privilégiés, les protocoles expérimentaux et toutes ces bonnes pratiques qui ont rendu déjà des services et seront la base des programmes à venir. C'est un point de départ dont il faudra se départir, au moins dans certains domaines comme condition d'un surcroît de connaissance. Dans la mesure où notre objet relève plus d'une vulgarisation de premiers travaux prometteurs que d'un exposé de résultats acquis, nous réduirons cependant l'ambition de cet exposé à quelques notations portant sur les orientations fondamentales de ces recherches.

L'idée de complexité que nous avons déjà mise en avant comme caractéristique de la période dans laquelle nous entrons et de ses problèmes suppose tout d'abord d'accepter le modèle du pluralisme des acteurs et des logiques. Ce paradigme est loin d'être familier à la recherche en sciences sociales. Il entraîne un intérêt particulier pour observer ceux qui partagent et analyser ce qu'ils partagent, et cela n'est que rarement irénique. Concurrences, compétitions et conflits, guerres des terres parfois, sont notre lot quotidien. On se remémore ce proverbe du Moyen-âge français : « Qui terre a, guerre a ».

Pourtant il faut vivre et survivre et donc il faut trouver des « arrangements » qui associent des choix individuels et des accords plus collectifs et où apparaissent la pratique puis la notion de communs. Ces arrangements sont d'une telle diversité et souvent d'une telle labilité que bien fol est celui qui tenterait de les enfermer dans une typologie qui aurait pour inconvénient de présenter comme stable et durable une réalité toujours mouvante : « tout change et la seule chose qui ne change pas est que tout change » dit une maxime taoïste. D'une apparente acceptation des principes de gestion ou de soumission à des décisions collectives on peut passer à une rébellion/contestation déclarée. De même on peut observer les détours inattendus d'une application formaliste à des hybridations originales d'une très grande opportunité : les expériences de communs que nous connaissons déjà offrent la gamme infinie de la diversité et de l'imprévisibilité des comportements humains. Ils associent cependant tous trois invariants que nous retrouverons détaillés dans des communications et qui sont au plus simple un collectif de taille très variable réuni en fonction et autour d'une ressource que ses membres gèrent selon des règles ou des principes qu'ils ont spécialement élaborés ou qu'ils ont empruntés à des voisins, à des précédents, à des codifications, etc., mais qu'ils ont fait leurs.

Selon les auteurs et les disciplines, selon les civilisations et leurs traditions également, on insiste tantôt sur le collectif dit génériquement communauté, ses membres étant dits *commoners* en anglais (terme qu'on retrouvera dans la suite du texte), sur la ressource qui a très généralement pour statut de ne pas être ce « bien » au sens juridique que nous avons

reconnu et de privilégier des normes de gestion à plusieurs échelles d'intervention, une contribution notable d'Elinor Ostrom qui, en 2009 en obtenant le prix Nobel d'économie pour ses travaux sur les communs, a contribué notablement à la réhabilitation de la présente problématique. Une des questions typiques de la science économique mais évidemment sensible pour la reproduction et la durabilité d'un mode de gestion en communs est l'existence de passagers clandestins (*free riders*) qui usent de la ressource ou du service sans respecter les règles de gestion, et auquel il faut dès lors imposer des sanctions.

Cependant, la question la plus sensible et qui traverse plusieurs des contributions de nos auteurs (Philippe Hugon, Alain Karsenty, É. Le Roy) est de comprendre la place des critères d'exclusivité et d'inclusivité puis la part qu'ils prennent dans ce grand jeu de la vie en société. Nous avons déjà identifié cette distinction précédemment mais nous devons ici en apprécier l'occurrence actuelle. Nous savions déjà que le droit de propriété était fondé sur l'exclusivité et nous avons aussi rapidement compris que les communs, valorisant l'idée de partage, étaient fondamentalement inclusifs. Dans la mesure où nous recherchions à comprendre l'originalité des communs, nous avons été amenés à les différencier, puis la tendance « naturelle » (mais en fait très culturelle) était de les opposer et d'accentuer ainsi leurs attributs spécifiques. Cependant, les études foncières francophones ayant été, à la fin des années 1970, fondées sur la critique de ce type de démarche qualifié alors de « référent pré-colonial² », en raison de sa tendance à dévaluer celui des deux termes, tenu pour l'opposé de ce qu'on entendait valoriser (la tradition précoloniale occultée au profit de la modernité coloniale, elle-même à son tour occultée au profit de la modernité actuelle), nous ne pouvions pas nous contenter de cette seule présentation. L'inclusion n'est pas l'opposé de l'exclusion, et réciproquement. Ce sont deux modalités d'organisation des rapports humains qui sont moins contradictoires qu'il n'y paraît si on intègre dans nos analyses la pluralité des échelles³ et cette observation que ce qui est valable à une échelle de comportements ne l'est pas, ou pas nécessairement, à une autre échelle. On peut donc pratiquer l'inclusion et les communs dans certains contextes et l'exclusion dans d'autres sans être nécessairement en contradiction. Cette question est actuellement examinée à partir de deux néologismes, les néocommuns et les protocommuns introduisant donc deux idées différentes de pratiques dans un contexte qui ne faciliterait pas la pratique des communs soit en innovant (néo ou nouveau) soit en les annonçant (proto) après résolution de difficultés particulières.

2. Chauveau Jean-Pierre *et al.*, « Rapport introductif » E. Le Bris, É. Le Roy, F. Leimdorfer, *Enjeux fonciers en Afrique noire* Paris, Karthala, 1982, p. 23-26.

3. Le Bris E., Le Roy É., « Le local et l'échelle de Jacob », B. Crousse, E. Le Bris, É. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire, pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986, p. 357-363.

Derrière le statut à réserver à ce couple de l'inclusion et de l'exclusion, il y a aussi à réexaminer ce que l'on entend par individu et collectif, au prisme de l'identité et de la communauté, à revisiter les associations d'idées relatives à la sanction comme critère de juridicité dans la régulation des comportements puis des normes telles la propriété ou la souveraineté. Elles sont apparemment directement associées à l'exclusivisme mais interagissent aussi sur nos représentations du politique. On a ainsi été amené à questionner la résilience institutionnelle, face aux défis les plus contemporains des catégories rectrices de notre modernité occidentale, le droit, l'État, le marché et la propriété. On interroge également les processus les plus globaux.

Par exemple, que doit-on entendre par mondialisation, une notion qui doit être pensée au pluriel (plusieurs mondialisations se sont déjà succédées et d'autres se côtoient actuellement) et selon le principe de la complémentarité des différences? De même, et en relation avec les travaux de l'Afd, en faisant passer les problématiques de la croissance économique au second plan pour privilégier les exigences de durabilité et de faisabilité des nouveaux objectifs onusiens du millénaire. Quels sont les impacts sur les choix des pratiques en communs de ces facteurs globaux que sont les aléas et changements climatiques dont on continue à beaucoup parler depuis la COP 21 de décembre 2015, et les défis démographiques qu'a souligné dans nos travaux de la table ronde le géographe Roland Pourtier. Le poids du nombre est une question obsédante pour l'Afrique, avec l'horizon du milliard d'habitants dans des écosystèmes en crise. Mais dans l'autre sens, une décélération démographique, liée au vieillissement et au refus d'apports externes par migrations organisées, va introduire des difficultés autrement récurrentes pour certains pays dits développés. Quelles contributions peuvent apporter, ici et là, les communs?

Enfin, mais sans doute pas à la fin de ce qu'on pourrait ici analyser en termes d'innovations, travailler sur les communs produit un intense remue-ménages qui affecte particulièrement les pratiques de la citoyenneté, l'éthique de la recherche et la formulation de nouveaux paradigmes centraux de la connaissance scientifique.